

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 291

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 66 par les deux phrases suivante :

« Ce programme devra préparer la succession du char Leclerc au-delà de 2040, répondre aux besoins opérationnels de l'armée de terre et consolider les compétences de la filière de l'industrie terrestre. Un point de situation sur le programme MGCS sera transmis au Parlement en 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les critères de réussite du programme MGCS et les échéances d'information du Parlement